

COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin**LE MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 25 juin 2009, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire (IISR - partie 8) ;

Considérant la venue de forains dans le cadre de la fête de l'amitié 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking « tennis/pétanque » de la rue des Romains, pour permettre l'installation du campement des forains ;

A R R E T E

Article 1 Du lundi 1^{er} juin 2026 à 8 heures au lundi 08 juin 2026 à 18 heures, le stationnement sera interdit sur les deux côtés du parking « tennis / pétanque » et réservé uniquement aux forains dûment autorisés par l'organisateur.

Article 2 Le périmètre sera délimité par la mise en place de barrières de sécurité.

Article 3 La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - du 15 juillet 1974 (panneaux « stationnement interdit » - barrières).

Article 4 Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- gendarmerie de Blodelsheim
- SM des gardes-champêtres intercommunaux du Haut-Rhin
- l'organisateur - OMSCAL de Fessenheim
- associations concernées
- affichage

Fessenheim le 26 mai 2026

Le maire

Bruno NAEGELIN

